

le 6 octobre 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 29, 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2014**

**2014 PP 1035** Avenant n° 2 au marché de nettoyage de certains locaux de la Préfecture de police.

**M<sup>me</sup> Colombe BROSSEL, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié, portant Code des marchés publics ;

Vu le projet de délibération en date du 12 septembre 2014, par lequel M. le Préfet de police soumet à son approbation les modalités d'attribution d'un marché relatif à la mise à disposition de conditionnements, collecte, transport et traitement des déchets dangereux et non dangereux de la Préfecture de police ;

Vu l'avis favorable émis par la commission d'appels d'offres du 9 septembre 2014 ;

Sur le rapport présenté par M<sup>me</sup> Colombe BROSSEL, au nom de la 3<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Préfet de police est autorisé à signer l'avenant n° 2 au marché n° 12 72 039 00 pour le nettoyage des locaux de la Préfecture de police situés sis 92 boulevard Ney (18<sup>ème</sup>) et 3-3 bis villa Thoréton (15<sup>ème</sup>) et des fourrières et préfourrières des départements 75, 93 et 94 - Lot n° 2 "nettoyage des sites sis 92 boulevard Ney (18<sup>ème</sup>) et 3-3 bis villa Thoréton (15<sup>ème</sup>)".

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget spécial de la Préfecture de police exercice 2014 et suivants, section de fonctionnement, chapitre 920, article 920-2031, compte nature 6283.